

N°3

## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juillet 2022

Le 22 juillet 2022 à 20h15, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 juillet 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### Présents :

Daniel PARÉDÉ, Maire – Alain FOURAIGNAN, 1er Adjoint au Maire - Myriam DUPUY 2ème Adjointe au Maire - Christine FERRÉ, 3ème Adjointe au Maire - Élisabeth APHATIE, Jérôme BECANNE, Jean-Claude PAVÉ, André RIBERI, Conseillers Municipaux.

### **Absents :**

Sophie MESSÉAN, procuration à André RIBERI  
Anne-Marie LEPOUTRE excusée  
Emy SALOM excusée

Élisabeth APHATIE a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 avril 2022.

### **1. Délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Beaufort son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Beaufort dont la population est de 468 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

L'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu, en matière budgétaire :

- Au recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

M. le maire propose d'approuver le passage de la commune de Beaufort à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

Délibération soumise au vote : adopté à l'unanimité

## **2. Délibération portant indemnités de gardiennage pour l'église et le cimetière 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'y a pas revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour 2022.

Monsieur le Maire propose :

de verser une indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 120,97 €

de verser une indemnité de gardiennage du cimetière d'un montant de 100 €

Délibération soumise au vote : adopté à l'unanimité

## **3. Délibération portant participation aux frais de scolarité - École de Sainte-Foy-de-Peyrolières**

M. le Maire donne connaissance du courrier reçu de la Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières recensant les enfants de la commune de Beaufort scolarisés pour l'année 2021-2022.

Il rappelle au Conseil Municipal la Loi n° 83-662 du 22 juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des Écoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 23 de la Loi précitée, la commune de résidence doit acquitter le montant total de la contribution.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève a été évalué à 770 € par la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

En 2021-2022, 10 enfants étaient inscrits aux écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour un coût de 7700 €

M. le Maire propose de prendre en charge les dépenses incombant en tant que commune de résidence. La dépense a été inscrite en fonctionnement sur le budget primitif 2022.

Délibération soumise au vote : adopté à l'unanimité

## **4. Délibération portant acquisition de décorations de Noël**

Le décor lumineux installé devant la salle des fêtes en traversée de rue est hors service, il convient de le renouveler.

Christine Ferré, en charge de ce dossier, soumet la proposition de la société Lumifête, avec une réduction de 15%, concernant une rivière scintillante de traversée de route pour un montant HT de 885 euros.

M. le Maire propose de réaliser cet achat. La dépense a été inscrite en investissement sur le budget primitif 2022

Délibération soumise au vote : adopté à l'unanimité

## 5. Délibération portant choix du mode de publicité des actes pris par la Commune

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, M. le maire propose au Conseil Municipal de conserver les modalités suivantes:

- Publicité par publication papier, consultable en Mairie

Délibération soumise au vote : **adopté à l'unanimité**

## 6. Délibération portant renouvellement de la convention avec la CCCG pour la mise à disposition d'une secrétaire intercommunale

M. le Maire indique que par délibération en date du 25 novembre 2021, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne a autorisé son Président à mettre à la disposition de la Commune un agent – Adjoint Administratif titulaire - à raison de 8 heures hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités définies par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (articles 61 et suivants) et du décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 et se traduit par un arrêté du Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et une convention passée entre ce dernier et le Maire de la Commune.

M. le Maire propose:

- 1) De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif titulaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au bénéfice de la Commune à raison de 8 heures hebdomadaires ;
- 2) Que la mise à disposition de l'agent s'effectue sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- 3) De joindre à la présente la convention de mise à disposition ;
- 4) De transmettre la présente à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Délibération soumise au vote : **adopté à l'unanimité**

## **7. Délibération portant renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Sud Toulousain**

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'État ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les Communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'État, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme, avec lequel la commune a signé une convention.

M. le Maire indique que cette convention a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle, ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

M. le Maire propose :

- D'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération soumise au vote : adopté à l'unanimité

## **8. Délibération portant désignation d'un correspondant Défense**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux de présenter leur candidature.

L'unique candidat est Monsieur Alain FOURAIGNAN

Délibération soumise au vote : adopté à l'unanimité

## **9. Délibération portant approbation du tracé de l'itinéraire de randonnée équestre « Route Européenne Équestre de D'Artagnan »**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet du tracé de l'itinéraire de randonnée équestre non motorisé « Route Européenne D'Artagnan », reprenant une grande partie des sentiers de petite randonnée (PR) de Cœur de Garonne et du sentier de grande randonnée GR 86.

Il est précisé que ce projet a été construit sous la coordination de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et de son office de tourisme intercommunal, en partenariat avec l'ensemble des collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par le projet de tracé et l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA).

M. le Maire propose :

- d'émettre un avis favorable au tracé d'itinéraire de randonnée équestre non motorisé « Route Européenne D'Artagnan » passant sur le territoire de la commune
- de s'engager à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux concernés par le tracé, sauf si un itinéraire de substitution est proposé.

Proposition soumise au vote : adopté par 7 voix pour, 1 voix contre (André Riberi)

### **10. Délibération portant décision de travaux pour la mise en sécurité du plancher de la salle du conseil, demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne et choix de l'entreprise**

Le plancher de la salle du Conseil est en mauvais état notamment pour la partie de ce plancher qui se situe au-dessus d'un puits.

Afin de continuer à utiliser cette salle et de garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire de programmer rapidement la restauration du sol.

Un devis a été demandé à l'entreprise SOUILLA qui pourra effectuer les travaux dans des délais courts.

M.le Maire propose :

- D'effectuer les travaux de mise en sécurité et de rénovation du sol de la salle du Conseil
- De demander une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne
- De confier les travaux à l'Entreprise SOUILLA pour un montant de 3100.44€ HT.
- De mandater M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à la demande de subvention auprès du Conseil départemental de Haute-Garonne et à la réalisation de ces travaux.

Proposition soumise au vote : adopté à l'unanimité

### **11. Questions diverses**

#### 1- Application d'information aux administrés : changement de prestataire

L'application pour smartphone « MyCityPocket », permettant à la commune de diffuser des informations directement aux administrés stoppe ses activités au 31/12/2022.

Une autre application « PanneauPocket » se propose de la remplacer, pour un montant de 130€ par an.

Il convient de mener une réflexion pour déterminer si nous signons ce nouveau contrat ou si nous optons pour d'autres voies de communication directe (site de la commune, liste de diffusion par mail).

#### 2- Travaux d'entretien

L'AJH de Lahage nous propose de prendre en charge des travaux d'entretien ponctuels.

Des devis nous ont été transmis :

- Nettoyage des vitres ( 2/an ) : 89,96€ HT
- Nettoyage de l'église (2/an) : 98,38€ HT
- Remplacements ponctuels du service entretien: 12€ HT / heure

### 3 - Plan d'Action Archivage

Un plan d'action sur l'archivage nous est proposé par l'archiviste de Cœur de Garonne.

Des actions seront menées en plusieurs étapes :

- aménagement d'un nouveau local d'archives
- sélection et destruction des documents périmés
- classement et reliement des registres
- sécurisation des données numériques
- sécurisation de l'adresse courriel

### 4 - Plan d'Action Sécurité Routière

M. le Maire demande au Conseil Municipal de mener une réflexion sur la mise en œuvre de solutions pour réduire la vitesse des véhicules sur les 2 axes principaux D50 et D7B.

□□□

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La secrétaire,  
Élisabeth APHATIE



Le Maire,  
Daniel PARÉDÉ

